**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, le mardi, 1er septembre 2026 à 20 h, en la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph.

Sont présents à cette séance :

Messieurs les conseillers :

| | |
|---|---|
| Jean Sioui, | Conseiller poste #1 |
| Jean-Claude Drolet, | Conseiller poste #2 |
| Patrice Forcier, | Conseiller poste #3 |
| Robert Charron, | Conseiller poste #4 |
| Jean-Pierre Arpin, | Conseiller poste #5 |
| Jacques Mathieu, | Conseiller poste #6 |

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Daigle.

Est également présente madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière.

## 1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-118**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Charron
Appuyé par Jean-Claude Drolet
**ET RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Ordre du jour**

**1.0 Ouverture de la séance**
**1.1** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

**2.0 Administration générale**
**2.1** Adoption de l'ordre du jour;
**2.2** Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 4 août 2026;
**2.3** Dépôt de la liste des déboursés du mois et adoption des comptes à payer;
**2.4** Services juridiques pour l'année 2027*;*
**2.5** Don à la Fondation La clé sur la porte;
**2.6** Demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains Projet « Revitalisation et mise à niveau du Parc Gaëtan-Lavallée – Création d'un espace intergénérationnel et familial » – SIGNATURE – AUTORISATION CONSIDÉRANT ;

**2.7** Tenue d'une journée de vaccination contre la grippe : le 29 octobre 2026 à la Salle du Conseil de Saint-Louis;
**2.8** Autorisation de congé payé – Directrice générale;

**3.0 Sécurité publique**
Aucun point

**4.0 Transport**
**4.1** Achat d'un souffleur : Marque Pronovost – modèle P-920;
**4.2** Glissières de sécurité : rang Bourgchemin Ouest;
**4.3** Machinerie à vendre;
**4.4** Allée piétonnière en béton: de la rue Saint-Joseph à la porte arrière du bâtiment municipal;
**4.5** Nettoyage de fossé : rue Messier;
**4.6** Achat d'une soudeuse à l'arc (capacité 225 ampères AC) et équipement ;

**5.0 Hygiène du milieu**
Aucun point

**6.0 Santé et bien-être**
Aucun point

**7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement**
**7.1** Liste des permis août 2026;
**7.2** Demande de dérogation mineure numéro 2026-07 : lot 3 802 424 du cadastre du Québec situé sur le rang Thiersant afin d'autoriser une implantation d'une serre agricole à moins de 15 mètres d'une ligne de propriété;
**7.3** Demande de dérogation mineure numéro 2026-08 **:** lot 3 218 692 du cadastre du Québec situé sur la rue du Boisé d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment accessoire en cour avant;

**8.0 Loisirs, Culture et Patrimoine**
**8.1** Service de déneigement, entretien et arrosage de la patinoire – saison 2026-2027;
~~**8.2** Autorisation de remboursement – Commission des loisirs : facture groupe anim-actions (fête de la famille);~~ Point reporté

**9.0 Correspondances**

**10.0 Affaires diverses**

**11.0 Période de questions** (Orales et écrites des citoyens)

**12.0 Clôture de la séance**

**2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-119**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sioui
Appuyé par Jacques Mathieu
**ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**2.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-120**

La directrice générale et greffière-trésorière madame Joscelyne Charbonneau dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du mois d'août 2026;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires ainsi que le paiement des fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Patrice Forcier
Appuyé par Robert Charron
**ET RÉSOLU**

D'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les fournisseurs ci-dessous mentionnés :

| | |
|---|---|
| Fournisseurs – août 2026 | 39 268,61 $ |
| Salaires | 23 428,47 $ |
| **TOTAL :** | **62 697,08 $** |

**Adoptée à l'unanimité**

**2.4 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2027**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-121**

**ATTENDU QUE** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Louis une offre de services professionnels pour l'année 2027;

**ATTENDU** que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Louis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Jacques Mathieu
Appuyé par Jean-Claude Drolet
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis de accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

**Adoptée à l'unanimité**

**2.5 DON À LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-122**

Considérant que la Fondation La Clé sur la porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale des MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Arpin
Appuyé par Jean-Claude Drolet
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil municipal autorise un don au montant de 150 $ à la Fondation La Clé sur la porte.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS PROJET « REVITALISATION ET MISE À NIVEAU DU PARC GAËTAN-LAVALLÉE – CRÉATION D'UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL ET FAMILIAL » – SIGNATURE – AUTORISATION CONSIDÉRANT

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-123**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement poursuivis par l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Charron
Appuyé par Jean-Claude Drolet
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis :

D'AUTORISER le dépôt du projet intitulé « Revitalisation et mise à niveau du parc Gaëtan-Lavallée » dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural; et

D'AUTORISER Mme Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de de la Municipalité de Saint-Louis tout document relatif audit projet.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2.7 TENUE D'UNE JOURNÉE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE : LE 29 OCTOBRE 2026 À LA SALLE DU CONSEIL DE SAINT-LOUIS

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-124**

Considérant que Madame Joanie Richard, citoyenne de Saint-Louis, a communiqué avec la Municipalité afin d'offrir ses services pour la tenue d'une journée de vaccination contre la grippe dédiée à la population de Saint-Louis et des environs à nouveau cette année;

Considérant que Madame Joanie Richard est pharmacienne-propriétaire de Accès Pharma situé à Saint-Hyacinthe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrice Forcier
Appuyé par Jean Sioui
**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée de vaccination contre la grippe le 29 octobre 2026 à la Salle du Conseil de Saint-Louis de 9 h à 16 h par Madame Joanie Richard, pharmacienne-propriétaire.

Que le Conseil remercie Madame Joanie Richard pour son implication dans sa communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

## 2.8 AUTORISATION DE CONGÉ PAYÉ – DIRECTRICE GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-125**

**CONSIDÉRANT** la demande de la directrice générale, Mme Joscelyne Charbonneau, de prendre quelques jours de congé les 8, 9 et 10 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT** les circonstances particulières vécues par la directrice générale au cours des derniers mois, notamment en raison de la maladie et du décès de son conjoint;

**CONSIDÉRANT** que cette demande vise à lui permettre de prendre quelques jours de repos à la suite de cette période particulièrement éprouvante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Arpin
Appuyé par Patrice Forcier
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Joscelyne Charbonneau, à prendre les 8, 9 et 10 septembre 2026 à titre de congés payés.

**QUE** cette autorisation soit accordée exceptionnellement par le conseil municipal, compte tenu des circonstances particulières entourant la demande.

**Adoptée à l'unanimité**

## 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

## 4. TRANSPORT

## 4.1 ACHAT D'UN SOUFFLEUR : MARQUE PRONOVOST – MODÈLE P-920

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-126**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition d'un équipement de déneigement pour assurer l'entretien adéquat de ses voies publiques et infrastructures ;

ATTENDU QUE le souffleur à neige de marque Pronovost, modèle P-920, répond en tous points aux spécifications techniques requises par le service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sioui
Appuyé par Patrice Forcier
**ET RÉSOLU**

D'AUTORISER l'achat d'un souffleur à neige de marque Pronovost, modèle P-920, selon la soumission reçue de Hétu déneigement situé au 542, Boul. Des Hauteurs, Saint-Hippolyte au montant de 7 000 $ taxes applicables en sus;

QUE le paiement de cette dépense soit financé à même le surplus accumulé non affecté, au poste budgétaire 59-11010;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis tous les documents nécessaires pour donner plein

effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.2 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ : RANG BOURGCHEMIN OUEST

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-127**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Louis souhaite améliorer la sécurité des usagers circulant sur le rang Bourgchemin Ouest;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de glissières de sécurité à certains endroits du rang Bourgchemin Ouest permettra d'améliorer la sécurité routière et de réduire les risques pour les automobilistes;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de la compagnie **Rénoflex** pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur le rang Bourgchemin Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues et juge opportun de procéder à la réalisation de ces travaux afin d'améliorer la sécurité des lieux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jacques Mathieu
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission #26-0284-2 datée du 6 août 2026 de la compagnie Rénoflex, au montant de 7 880, $ plus taxes, pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur le rang Bourgchemin Ouest;

**QUE** les travaux soient réalisés conformément à la soumission déposée et aux conditions convenues avec la Municipalité;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux et à effectuer les paiements requis conformément aux modalités prévues à la soumission.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.3 MACHINERIE À VENDRE (SOUFFLEUR À NEIGE, REMORQUE, SALEUSE 3 POINTS D'ATTACHE)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-128**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Louis est propriétaire de différents équipements et machineries devenus excédentaires et dont elle n'a plus besoin pour ses opérations municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite disposer de certains équipements de façon transparente et équitable;

**CONSIDÉRANT** que les équipements suivants sont mis en vente :

- Un souffleur à neige;
- Une remorque;
- Une saleuse à trois points d'attache;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet

Appuyé par Jacques Mathieu
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis autorise la mise en vente individuelle des équipements municipaux suivants :

- Un souffleur à neige;
- Une remorque;
- Une saleuse à trois points d'attache;

**QUE** chaque équipement soit vendu séparément et qu'aucune offre regroupant plusieurs équipements ne soit acceptée selon les prix suivants :

- Un souffleur au montant de 500 $ taxes non applicables
- Une remorque : au montant de 1 750 $ taxes non applicables
- Une saleuse à trois points d'attache : au montant de 5 000 $ taxes non applicables

**QUE** le conseil municipal souhaite, dans un premier temps, offrir ces équipements en priorité aux citoyens de la Municipalité de Saint-Louis;

**QUE** les équipements seront vendus selon le principe du premier arrivé, premier servi, au prix établi par la Municipalité pour chacun des équipements;

**QUE** la mise en vente auprès des citoyens débutera le 8 septembre 2026 à compter de 8 h 30 et que l'information sera publiée dans le journal municipal;

**QUE** tout équipement demeuré invendu au 14 septembre 2026 pourra par la suite être offert au grand public par l'entremise des réseaux sociaux, notamment sur Marketplace;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à la mise en vente et à compléter les transactions relatives à la disposition des équipements municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

## 4.4 ALLÉE PIÉTONNIÈRE : DE LA RUE SAINT-JOSEPH À LA PORTE ARRIÈRE DU BÂTIMENT MUNICIPAL EN BÉTON – ESTIMATION DES TRAVAUX 4 000 $

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-129**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Louis souhaite améliorer les installations situées à l'arrière de l'Édifice municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'une allée piétonnière permettra d'améliorer l'accès à la porte arrière de l'Édifice municipal pour les locataires et les usagers du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette allée en béton facilitera les opérations de déneigement et d'entretien durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux contribueront à améliorer la sécurité et l'accessibilité des lieux;

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des coûts pour l'achat des matériaux et béton nécessaires à la réalisation d'une allée piétonnière en béton, de la rue

Saint-Joseph jusqu'à la porte arrière de l'Édifice municipal, est évaluée à un montant approximatif de 3 500 $**,** les travaux devant être réalisés à l'interne par les employés de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Jean-Claude Drolet
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'aménagement d'une allée piétonnière en béton, située à l'arrière de l'Édifice municipal, reliant la rue Saint-Joseph à la porte arrière du bâtiment;

**QUE** ces travaux soient réalisés dans le but d'améliorer le déneigement, de faciliter l'accès au bâtiment et d'assurer un passage sécuritaire pour les locataires et les usagers;

**QUE** le coût des travaux soit autorisé jusqu'à concurrence d'un montant estimatif de 3 500 $ plus les taxes applicables;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à engager les dépenses conformément aux crédits disponibles.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.5 NETTOYAGE DE FOSSÉ RUE MESSIER

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-130**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Louis souhaite assurer un entretien adéquat de ses infrastructures routières et de drainage;

**CONSIDÉRANT** que certains fossés situés sur la rue Messier nécessitent des travaux de nettoyage afin de permettre un meilleur écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT** que le nettoyage et l'entretien des fossés contribuent à prévenir les accumulations d'eau, l'érosion et les dommages pouvant affecter la chaussée et les propriétés avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux permettront d'améliorer le drainage et de maintenir les infrastructures municipales en bon état;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Arpin
Appuyé par Robert Charron
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation de travaux de nettoyage des fossés situés sur la rue Messier, afin d'améliorer l'écoulement des eaux et le drainage des lieux;

**QUE** les travaux soient réalisés par les employés de la façon suivante :`

- De la rue Messier vers le bout du terrain de soccer (non jusqu'au cour d'eau)

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux et à engager les dépenses requises, conformément aux crédits disponibles.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.6 ACHAT D'UNE SOUDEUSE À L'ARC (CAPACITÉ 225 AMPÈRES AC) ET ÉQUIPEMENT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-131**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit disposer de l'équipement nécessaire afin d'effectuer certains travaux d'entretien, de réparation et de maintenance sur ses infrastructures et équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'acquérir une soudeuse à l'arc d'une capacité de 225 ampères AC, ainsi que l'équipement et les accessoires nécessaires à son utilisation;

**CONSIDÉRANT** que cet équipement permettra aux employés municipaux d'effectuer certains travaux de soudure à l'interne, lorsque requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Patrice Forcier
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une soudeuse à l'arc d'une capacité de 225 ampères AC, ainsi que les accessoires et équipements nécessaires à son utilisation, pour un montant maximal de 1000 $ plus les taxes applicables;

**Adoptée à l'unanimité**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**
Aucun point

**6. SANTÉ BIEN-ÊTRE**
Aucun point

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS – AOÛT 2026**

**7.2 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2026-07 : LOT 3 802 424 AFIN D'AUTORISER UNE IMPLANTATION D'UNE SERRE AGRICOLE À MOINS DE 15 MÈTRES D'UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-132**

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de la demande en date du 20 juillet 2026 afin d'autoriser l'implantation d'une serre agricole à moins de 15 mètres d'une ligne de propriété à une distance de 4,3 mètres de l'emprise de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de spécification annexe à l'article 12 du règlement d'Urbanisme 389-06 stipule que la marge de recul avant minimum pour tout bâtiment principal autre que résidentiel est de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal agricole est projeté en cour avant secondaire sur un lot de coin adjacent à la rue Richard;

**CONSIDÉRANT QUE** la machinerie agricole passe actuellement entre le bâtiment accessoire et la serre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on privilégie l'alignement des serres afin d'assurer une meilleure intégration visuelle et une esthétique plus harmonieuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-07-27-02 d'approuver la demande de dérogation mineure #2026-07;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Patrice Forcier
**ET RÉSOLU**

**QUE LE** Conseil municipal de Saint-Louis autorise la demande de dérogation mineure # DM-2026-07 afin d'autoriser l'implantation d'une serre agricole à moins de 15 mètres d'une ligne de propriété à une distance de 4,3 mètres de l'emprise de rue.

**Adoptée à l'unanimité**

## 7.3 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2026-08 : LOT 3 218 692 AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-133**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande en date du 24 juillet 2026 afin d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment accessoire en cour avant de 2,08 mètres;

**CONSIDÉRANT** le bâtiment accessoire sera implanté à 13,9 mètres (45,6 pieds) de la chaussée et de 9,44 mètres (31 pieds) de l'emprise publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande pourrait créer un précédent susceptible de causer un préjudice lors de l'analyse de futures demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation éventuelle d'une résidence sur le terrain situé du côté latéral droit offrirait une vue directe sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-07-27-03 de façon unanime de refuser l'empiètement du bâtiment accessoire de 2,08 mètres tel que demandé #2026-04;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sioui
Appuyé par Jacques Mathieu
**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Louis refuse la demande de dérogation mineure no DM-2026-08 afin d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment accessoire en cour avant de 2,08 mètres;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Louis refuse la demande de dérogation mineure no DM-2026-08 afin de permettre que le bâtiment accessoire soit implanté à 13,9 mètres (45,6 pieds) de la chaussée et de 9,44 mètres (31 pieds) de l'emprise publique;

**Adoptée à l'unanimité**

## 8 Loisirs et Culture

### 8.1 SERVICE DE DÉNEIGEMENT, ENTRETIEN ET ARROSAGE DE LA PATINOIRE - SAISON 2026-2027

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-134**

Considérant la résolution numéro 2025-09-145 relative au Service de déneigement, entretien et arrosage de la patinoire – saison 2025-2026;

Considérant que le Conseil municipal est satisfait du travail effectué durant la saison 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Arpin
Appuyé par Jean-Claude Drolet
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil renouvelle pour la saison 2026-2027 son service de déneigement, l'entretien et l'arrosage de la patinoire à M. Martin Mathieu au montant de 4 750 $ taxes non applicables;

Que le mode de paiement établie au document des descriptions de tâches soit établi comme suit :

***1. Mode de paiement :***

La municipalité paiera, par chèque M. Martin Mathieu une fois par mois par résolution du Conseil municipal comme suit :

1. Dans la semaine suivant la séance du Conseil municipal de janvier 2027 : 1/3 du montant 1 583,33 $

2. Dans la semaine suivant la séance du Conseil municipal de février 2027 : 1/3 du montant 1 583,33 $

3. Dans la semaine suivant la séance du Conseil municipal de mars 2027 : 1/3 du montant 1 583,34 $

Que la directrice générale, Mme Joscelyne Charbonneau soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution et d'agir à titre de responsable pour la gestion des suivis.

*Note au lecteur : M. Jacques Mathieu s'abstient sur ce point car il ne peut participer aux délibérations.*

**Adoptée à l'unanimité**

**8.2 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT – COMMISSION DES LOISIRS : FACTURE GROUPE ANIM-ACTIONS (FÊTE DE LA FAMILLE)**
Point reporté

**9.0 Correspondances**

**9.1**

**10.0 Affaires diverses**

**11.0 Période de questions**

**12.0 Clôture de la séance**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-135**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jacques Mathieu
**ET RÉSOLU**

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 40.

**Adoptée à l'unanimité**

_____
Yvon Daigle
Maire

_____
Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Yvon Daigle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Yvon Daigle, Maire